



AR Prefecture

086-218600583-20240903-ARRETE_24_32-AR
Reçu le 10/09/2024

ARRETE DU MAIRE
24_32

N° identifiant	2024-058-ATC-00014	Titre	Réglementation de la circulation ROUTE DE BELLEFONDS, RD86 (LA CHAPELLE- MOULIERE)
Référence du chantier à rappeler :	2024-058-ATC-00014	PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie réalisés par le CDR EST de Grand-POITIERS nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation ROUTE DE BELLEFONDS, RD86 (LA CHAPELLE-MOULIERE),

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 01/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE BELLEFONDS, RD86 (LA CHAPELLE-MOULIERE).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Les usagers venant de la routes de Liniers, de la Rue de la Mairie et de la rue de l'Église devront laisser la priorité aux usagers arrivants de la route de Bellefonds, puis ils seront prioritaires pour sortir de la route de Bellefonds et inversement dans le sens opposé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Accueil (la commune de LA CHAPELLE MOULIERE).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 3

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Le commandant de gendarmerie de Chauvigny et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

086-218600583-20240903-ARRETE_24_32-AR
Reçu le 10/09/2024

LA CHAPELLE-MOULIERE,
Le 3 septembre 2024
Le Maire



Pierrick GIRAUD

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Est
- Le commandant de gendarmerie de Chauvigny
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- Direction Déchets
- Accueil (la commune de LA CHAPELLE MOULIERE)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07